

# RGPD : Qu'est-ce qu'une donnée à caractère personnel ?

Notre métier en RGPD et en CYBER : Auditer, Expertiser, Accompagner, Former et Informer

 <p>LE NET EXPERT AUDITS &amp; EXPERTISES</p>	 <p>EXPERTISES DE SYSTEMES DE VOTES ELECTRONIQUES LE NET EXPERT fr</p>	 <p>RGPD CYBER LE NET EXPERT MISES EN CONFORMITE</p>	 <p>SPY DETECTION Services de detection de logiciels espions</p>	 <p>LE NET EXPERT FORMATIONS</p>	 <p>LE NET EXPERT ARNAQUES &amp; PIRATAGES</p>
--	---	---	--	---	---

Denis JACOPINI



vous informe

**RGPD : Qu'est-ce qu'une donnée à caractère personnel ?**

L'entrée en vigueur, en mai dernier, du Règlement UE 2016/679 (RGPD [1]), a donné un souffle nouveau à la protection des données des consommateurs et usagers d'internet en France et en Europe. Mais si on entend beaucoup parler de données personnelles, il n'est pas toujours facile de savoir précisément ce qu'il faut entendre par cette notion.

Le règlement (article 4) les définit comme étant *toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable.*

Le règlement précise également ce qu'est une personne physique identifiable : *une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.*

En pratique, il faut comprendre de cette définition que, toute donnée se rapportant à votre personne et permettant, même indirectement de vous identifier est une donnée personnelle.

Ainsi, votre nom, prénom, âge, date et lieu de naissance, une photo de vous, un pseudonyme, un numéro de téléphone ou de sécurité sociale, une adresse IP, etc. constituent des données à caractère personnel.

...[lire la suite]

[block id="24761" title="Pied de page HAUT"]

**Quelques articles sélectionnés par notre Expert qui pourraient aussi vous intéresser :**

Les 10 conseils pour ne pas se faire «hacker» pendant l'été

Les meilleurs conseils pour choisir vos mots de passe

Victime d'un piratage informatique, quelles sont les bonnes pratiques ?

Victime d'usurpation d'identité sur facebook, tweeter ? Portez plainte mais d'après quel article de loi ?

Attaques informatiques : comment les repérer ?

[block id="24760" title="Pied de page BAS"]

Source : *Qu'est-ce qu'une donnée à caractère personnel ? – Force Ouvrière*

---

# Mon employeur peut-il enregistrer ou écouter mes conversations téléphoniques à mon insu ? | Denis JACOPINI



Mon employeur peut-il enregistrer ou écouter mes conversations téléphoniques à mon insu ?

Un employeur n'a le droit ni d'enregistrer ni d'écouter les conversations téléphoniques de ses employés s'ils n'en sont pas informés. S'il le fait, il commet un délit et risque des sanctions pénales.

---

Nous organisons régulièrement des actions de sensibilisation ou de formation au risque informatique, à l'hygiène informatique, à la cybercriminalité et à la mise en conformité auprès de la CNIL. Nos actions peuvent aussi être personnalisées et organisées dans votre établissement.  
Besoin d'informations complémentaires ?  
Contactez-nous  
Denis JACOPINI  
Tel : 06 19 71 79 12  
formateur n°93 84 03041 84

---

Expert Informatique assermenté et formateur spécialisé en sécurité Informatique, en cybercriminalité et en déclarations à la CNIL, Denis JACOPINI et Le Net Expert sont en mesure de prendre en charge, en tant qu'intervenant de confiance, la sensibilisation ou la formation de vos salariés afin de leur enseigner les bonnes pratiques pour assurer une meilleure sécurité des systèmes informatiques et améliorer la protection juridique du chef d'entreprise.  
Contactez-nous

---

Cet article vous plaît ? Partagez !  
Un avis ? Laissez-nous un commentaire !

S o u r c e  
<http://www.aide.cnil.fr/selfcnil/site/template.do;jsessionid=4FBDF8069858628C62EB3DEBC567BF6F?name=Mon+employeur+peut-il+enregistrer+ou+C3%A9couter+mes+conversations+t%C3%A9l%C3%A9phoniques+C3%A0+mon+insu+%3F&id=106>

# 4 conseils pour éviter les cyber-attaques pendant les soldes | Denis JACOPINI

	<b>4 conseils pour éviter les cyber-attaques pendant les soldes</b>
---	---

**Période propice aux achats en ligne, les soldes sont aussi prisées par les cybercriminels. Tour d'horizon des mesures à prendre pour se prémunir d'une attaque informatique.**

Les soldes d'hiver démarrent aujourd'hui. Période de forte activité, les e-commerçants vont voir leurs ventes augmenter et cela ne manquera pas d'attirer les cybercriminels en tout genre. A cette période, chaque année, les entreprises tout comme les particuliers sont la cible de nombreuses tentatives de piratage, cependant quelques conseils simples peuvent éviter aux particuliers les arnaques.

Pendant un mois les soldes représente un pic d'activité pour les sites d'achats en ligne. Début 2014, selon une étude de la Fevad (Fédération du e-commerce et de la vente à distance) et du CSA, 7 internautes sur 10 envisageaient de préparer ou de faire leurs achats en ligne pendant les soldes. Parmi eux, 26% envisageaient d'effectuer leurs achats via smartphones. L'occasion idéale pour les pirates informatiques en quête de nouvelles victimes !

**Pour se prémunir de ces attaques, les internautes peuvent prendre quelques précautions simples mais pourtant essentielles :**

1. Veiller à toujours avoir les dernières mises à jour de ses applications, de son système d'exploitation et des logiciels de sécurité. Des failles sont régulièrement enregistrées et les correctifs sont présents dans les mises à jour, mais encore faut-il les effectuer !

2. S'en tenir aux règles d'or : Ignorer ou bloquer les pop-ups, utiliser un mot de passe original et sécurisé (aux oubliettes le 0000 ou le 1234), commander sur des sites fiables et via des connexions sécurisées en https.

3. Eviter de cliquer sur les liens directement depuis un emailing : le phishing reste à la mode, et il est particulièrement efficace en période de soldes lorsque des dizaines d'emails vous propose leurs bons plans quotidiennement. Si une offre est pertinente : mieux vaut retaper l'adresse sur son navigateur afin d'éviter tout soucis.

4. Eviter les transactions depuis des réseaux Wi-Fi publics. La plupart des réseaux publics (gares, cafés, etc) ont un niveau de cryptage faible, et donc une moindre sécurité. Les informations bancaires pourraient atterrir dans les mains d'une tierce personne. Que l'on soit connecté depuis un ordinateur, une tablette, ou un mobile, mieux vaut donc se méfier des réseaux ouverts.

Autre point sensible : Les achats via smartphones et tablettes sont de plus en plus communs, mais il est important de se méfier lors de son shopping. En effet, ces terminaux font face à de nombreuses menaces et sont souvent moins bien sécurisés que les ordinateurs.

Ici aussi des règles d'or s'appliquent : ne pas télécharger d'applications gratuites et de propriétaires inconnus sur internet afin d'éviter les trojans, acheter et visualiser les comptes seulement via des applications propriétaires (celles de sa banque ou celles d'e-commerçants), supprimer l'historique de navigation, le cache et les cookies régulièrement afin de supprimer les données sensibles.

Après cette lecture, quel est votre avis ?

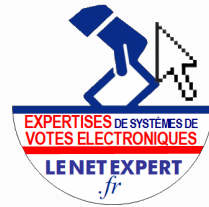
Cliquez et laissez-nous un commentaire..

Source

<http://www.lesechos.fr/idees-debats/cercle/cercle-120665-4-conseils-pour-eviter-les-cyber-attaques-pendant-les-soldes-1080620.php>

---

# Formation RGPD pour devenir DPO de votre organisme – Prochaine formation les 17 18 et 19 septembre 2018 à Paris



**Formation RGPD  
pour devenir DPO  
de votre  
organisme -  
Prochaine  
formation les 17  
18 et 19  
septembre 2018  
à Paris**

Depuis le 25 mai 2018, le RGPD (Règlement européen sur La Protection des Données) est applicable. De nombreuses formalités auprès de la CNIL ont disparu. En contrepartie, la responsabilité des organismes est renforcée. Ils doivent désormais assurer une protection optimale des données à chaque instant et être en mesure de la démontrer en documentant leur conformité.

**Formation pour DPD « Je veux devenir le Délégué à la Protection des Données de mon établissement » : 2 jours  
(Mettez en place une démarche de mise en conformité RGPD)**

Que vous soyez bientôt ou soyez déjà désigné « Délégué à la Protection des Données » ou « DPD », nous vous conseillons cette formation. Cette formation vous permettra de rentrer en profondeur dans le Règlement Européen et vous présentera des éléments concrets afin de mettre en place durablement une mise en conformité avec le RGPD au sein de votre établissement.  
Consultez les prochaines dates d'animation autour de chez vous ?



Je me présente : Denis JACOPINI. Je suis Expert de justice en informatique **spécialisé en cybercriminalité et en RGPD (protection des Données à Caractère Personnel)**, consultant depuis 1996 et formateur depuis 1998. J'ai bientôt une expérience d'une dizaine d'années dans la mise en conformité avec la réglementation relative à la Protection des Données à Caractère Personnel. De formation d'abord technique, Correspondant CNIL (CIL : Correspondant Informatique et Libertés) puis récemment Délégué à la Protection des Données, en tant que praticien de la mise en conformité et formateur, il m'est ainsi aisé d'expliquer le côté pragmatique de la démarche de mise en conformité avec le RGPD.

**« Mon objectif est de vous transmettre mon savoir, vous dévoiler mes techniques mes outils car c'est bien ce que les personnes qui souhaitent s'inscrire à une formation RGPD attendent. »**

Votre Prénom / NOM (obligatoire)

Votre adresse de messagerie (obligatoire)

Un numéro de téléphone (pour faciliter l'organisation)

**Vous souhaitez avoir des informations sur :**

- la formation « Comprendre le RGPD » : 1 jour
- la formation « Je veux devenir Délégué à la Protection des Données » 2 jours
- la formation « Je mets en conformité mon établissement » 3et 1 jours
- la formation « Mise en conformité RGPD sur mesure »
- un accompagnement personnalisé au RGPD

**Vous souhaitez réserver une ou plusieurs place(s) à la formation :**

Formation pour TPE/PME : « **Comprendre le RGPD et ce qu'il faut savoir pour bien démarrer** »

Pas de date de prévue pour l'instant.

Face à une importante demande en formations et en accompagnements personnalisés ou individuels, nous avons momentanément interrompu l'organisation de formations de groupe. Nous sommes néanmoins à votre entière disposition si vous souhaitez organiser une formation dans vos locaux. N'hésitez pas à nous faire part de vos besoins et voyons ensemble si nous pouvons vous trouver une solution.

Formation pour DPD : « **Je veux devenir le Délégué à la Protection des Données de mon établissement** »

Pas de date de prévue pour l'instant.

Face à une importante demande en formations et en accompagnements personnalisés ou individuels, nous avons momentanément interrompu l'organisation de formations de groupe. Nous sommes néanmoins à votre entière disposition si vous souhaitez organiser une formation dans vos locaux. N'hésitez pas à nous faire part de vos besoins et voyons ensemble si nous pouvons vous trouver une solution.

Formation pour consultants : « **J'accompagne mes clients dans leur mise en conformité avec le RGPD** »

Pas de date de prévue pour l'instant.

Face à une importante demande en formations et en accompagnements personnalisés ou individuels, nous avons momentanément interrompu l'organisation de formations de groupe. Nous sommes néanmoins à votre entière disposition si vous souhaitez organiser une formation dans vos locaux. N'hésitez pas à nous faire part de vos besoins et voyons ensemble si nous pouvons vous trouver une solution.

Autre ville ou sujets souhaités en individuel (indiquez ci-dessous)

Votre message avec vos préférences de date ou vos commentaires

Envoyer

Nos formations s'organisent en groupe. Le lieu de la formation sera facilement accessible à Métro à Paris, facilement accessible en tramway à Lyon et à proximité d'une gare TGV et disposera d'un parking à Marseille. Votre place ne sera réservée qu'à la réception de votre acompte. Si la formation était annulée (nombre de participants insuffisants ou en cas de force majeure), votre acompte sera remboursé en intégralité dans les 5 jours (les chèques seront encaissés à partir du jour de la formation). En cas d'annulation de votre part moins de 48 heures avant la formation, l'acompte pourra ne pas être remboursé car destiné à régler les frais de réservation de salle et d'organisation, eux même non remboursables.

**Accompagnant depuis 2012 de nombreux établissements, Denis JACOPINI, Expert informatique diplômé en cybercriminalité, certifié en gestion des risques sur les systèmes d'information (ISO 27005) et formé par la CNIL depuis 2011 sur une trentaine de thèmes, est en mesure de vous accompagner dans votre démarche de mise en conformité RGPD.**



---

**Besoin d'un expert pour vous mettre en conformité avec le RGPD ?**

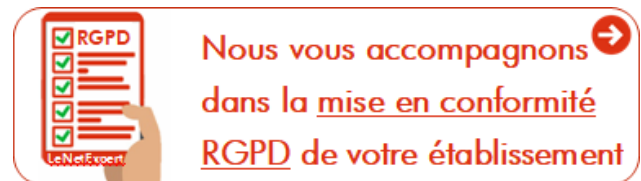
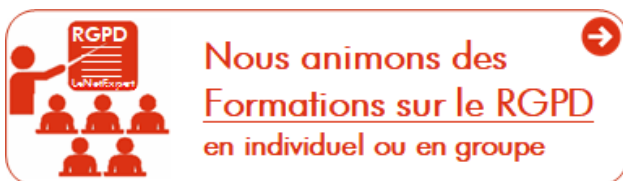
**Contactez-nous**

---

Accompagné de son équipe d'auditeurs et de formateurs, notre Expert, Denis JACOPINI est spécialisé en cybercriminalité et en protection des Données à Caractère Personnel, formateur depuis 1998 et consultant depuis 1996. Avec bientôt une **expérience d'une dizaine d'années** dans la mise en conformité avec la réglementation relative à la Protection des Données à Caractère Personnel, de formation d'abord technique, Correspondant CNIL en 2012 (CIL : Correspondant Informatique et Libertés) puis en 2018 Délégué à la Protection des Données, en tant que praticien de la mise en conformité et formateur, il lui est ainsi aisé d'accompagner les organismes dans leur démarche de **mise en conformité avec le RGPD.**

« *Mon objectif, vous assurer une démarche de mise en conformité validée par la CNIL.* ».

Nous vous aidons à vous mettre en conformité avec le RGPD de 2 manières :



### **Quelques articles sélectionnés par nos Experts :**

Comment se mettre en conformité avec le RGPD

Accompagnement à la mise en conformité avec le RGPD de votre établissement

Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

Comment devenir DPO Délégué à la Protection des Données

Des guides gratuits pour vous aider à vous mettre en conformité avec le RGPD et la CNIL

Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016

DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016

Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes

Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

---

[block id="24761" title="Pied de page HAUT"]

---

Source : Denis JACOPINI et *Règlement européen : se préparer en 6 étapes*

---

# 5 règles d'or pour les utilisateurs des réseaux sociaux | Denis JACOPINI



5 règles d'or pour les utilisateurs des réseaux sociaux

Le nombre total d'individus dans le monde est de 7,4 milliards. Fin 2015, Facebook a atteint les 1,59 millions d'utilisateurs. Avec une augmentation annuelle de 17%, le géant des réseaux sociaux est tout simplement trop important pour être ignoré. Ceci étant dit, c'est aussi vrai pour beaucoup d'autres réseaux sociaux.

Les 319 millions d'utilisateurs actifs par mois sur Twitter postent 347 222 fois en moyenne. Plusieurs d'entre eux tweetent plus d'une centaine de fois par jour, et nombreux sont ceux à tweeter une fois par jour. Plus de 40 millions de photos ont été partagées sur Instagram depuis son lancement, et plus de 88 millions de photos y sont publiées chaque jour.

Ceci représente une énorme quantité de données : certaines importantes, d'autres intéressantes ou encore inutiles. Les réseaux sociaux, avec leurs propres tendances et leurs propres lois, fonctionnent comme une extension du monde réel, qui a un énorme impact sur nos vies hors-ligne. Dans cet article, nous vous dévoilons quelques règles simples que chaque utilisateur de réseaux sociaux devrait garder en tête.

### 1. N'alimentez pas les trolls

Les trolls sur Internet sont des provocateurs qui se joignent à des conversations dans le but d'agacer les autres utilisateurs pour le « fun ». On peut trouver des trolls n'importe où : sur les forums, les chats, et autres plateformes de communication en ligne. Les forums des nouveaux médias sont connus pour la participation élevée de trolls. D'ailleurs, il y en a plein sur les réseaux sociaux.

Comment devez-vous parler aux trolls ? D'aucune façon ! Ignorez-les. Plusieurs personnes se font prendre au piège et engagent alors des débats houleux en essayant d'expliquer leur point de vue et passent une grande partie de leur temps et de leur énergie en vain. Quelqu'un a toujours tort sur Internet. Ne perdez pas votre temps et votre énergie pour des trolls.

View image on Twitter



Si vous n'avez pas de chance, vous pourriez tomber sur un troll en quête de revanche, en spammant votre e-mail, ou même en essayant de ruiner votre vie. Par exemple, un couple américain a perdu du temps, de l'argent, leur travail et même détruit leur mariage en étant les victimes de cyberintimidation, se traduisant par des canulars téléphoniques (swatting) et autres formes d'harcèlement hors-ligne.

### 2. Ne postez pas ou ne partagez pas de contenu illégal

Les Émirats Arabes Unis et la Nouvelle Zélande disposent de lois qui punissent sévèrement les trolls et la cyberintimidation avec des sanctions allant de 35 000\$ à la prison.

Toutefois, vous pouvez écoper d'une amende ou même être confronté à des conséquences bien plus graves pour avoir posté, partagé du contenu ou toutes autres actions relatives dans bon nombre de pays. Par exemple, deux hommes ont été condamnés à quatre ans de prison après avoir créé une page Facebook qui encourageait une révolte. Un homme au Bangladesh a été envoyé en prison pour avoir plaisanté sur son souhait de voir le premier ministre mort. Par conséquent, mieux vaut être au courant des lois de chaque pays et de s'en souvenir au moment de publier ou partager sur Facebook ou Twitter.

### 3. Ne partagez pas des arnaques

Les fraudeurs pligent souvent les victimes avec des histoires choquantes telles que des bébés mourants, des chiots qui se noient, ou d'anciens combattants. De tels articles font le tour des réseaux sociaux en criant à l'aide. En réalité, ils sont déployés dans le but de voler de l'argent, de diffuser des malwares et des méthodes d'hameçonnage.

View image on Twitter



Follow

 CityNews Toronto

@CityNews

Consumers warned about online scam involving free puppies <http://ow.ly/YAgcm>

3:14 AM - 22 Feb 2016

+

+

2020 Retweets

+

99 likes

De tels articles génèrent beaucoup de partages, mais la majorité d'entre eux sont des arnaques. De vrais appels au secours proviennent en général de votre famille, amis, et amis de vos amis. Ayez toujours en tête que ce sont les pages officielles des entreprises qui mettent en place ce type d'aide et non pas des individus inconnus.

C'est la raison pour laquelle il vaut mieux rester vigilant et vérifier chaque article avant de cliquer sur « aimer » ou « partager ». Pas envie de tous les contrôler un par un ? Ne prenez donc pas de risques pour vous et vos amis.

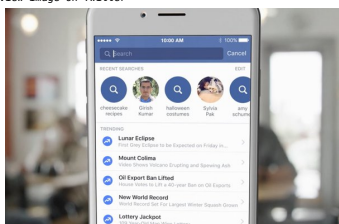
### 4. Pensez aux réactions des lecteurs

Vous avez probablement des collègues, des supérieurs et des clients parmi vos connections Facebook ou Instagram. Lorsque vous postulez pour un emploi, il est très probable par exemple que les ressources humaines jettent un coup d'œil à votre profil sur les réseaux sociaux. Prenez en compte ce que vous voulez leur montrer, et plus important encore, ce que vous ne voulez pas.

Vous devez aussi réfléchir prudemment à ce que vous publiez sur les pages d'autres utilisateurs et sur des comptes publics tels que des entreprises ou des universités. Par exemple, en 2013, un homme originaire de Pennsylvanie a été renvoyé pour avoir « complimenté » une étudiante en ligne. Son commentaire n'avait rien de sexuel ou d'inapproprié, mais de toute évidence la mère de la jeune fille n'avait pas apprécié. Un an auparavant, une professeure de Moses Lake, Washington, avait été virée parce qu'une femme qu'elle n'avait jamais rencontrée s'était plainte d'un de ces articles. Il s'agit de quelques exemples parmi tant d'autres qui prouvent qu'il vaut mieux garder ses photos personnelles et ses articles pour des amis sûrs.

Si vous avez besoin d'aide pour dissimuler vos articles privés des regards indiscrets, vous pouvez retrouver nos articles sur les paramètres de confidentialité de Facebook, Twitter, Instagram, LinkedIn, et Tumblr.

View image on Twitter



Follow

 Kaspersky Lab

@kaspersky

Check your Facebook privacy settings NOW <https://kas.pr/3Wpw>

8:13 PM - 26 Oct 2015

+

+

2525 Retweets

+

1313 likes

### 5. Ne dévoilez pas vos données publiques

De nombreux réseaux sociaux proposent d'« enregistrer » la géolocalisation lorsque vous prenez une photo, postez du contenu ou montrez les lieux que vous avez visités. Si vous êtes intéressé par un événement, le réseau social peut en informer vos amis au cas où ils voudraient vous accompagner.

Par défaut, tout le monde peut accéder à vos données, et les cybercriminels ont mille et une méthodes de s'en servir, ça peut aller de s'introduire dans votre maison jusqu'à voler votre identité numérique. C'est la raison pour laquelle nous vous recommandons vivement de dissimuler ce type de données à des personnes inconnues, à l'aide des paramètres de confidentialité de Facebook.

C'est aussi une bonne occasion pour que vous n'ajoutiez pas n'importe qui aveuglément : les gens envoient des demandes d'amis qui peuvent s'avérer être des bots, des trolls ou même des hackers. Même si Facebook vous informe que vous avez des dizaines d'amis en commun, n'acceptez pas de demandes si vous n'êtes pas certain que ce soit des connaissances sûres.

Article original de John Snow



Denis JACOPINI est Expert Informatique assermenté spécialisé en cybercriminalité et en protection des données personnelles.

- Expertises techniques (virus, espions, piratages, fraudes, arnaques Internet...) et judiciaires (investigations téléphones, disques durs, e-mails, contenus, détournements de clientèle...)

• Expertises de systèmes de vote électronique ;

• Formations et conférences en cybercriminalité ;

• Formation de C.I.L. (Correspondants Informatique et Libertés) ;

• Accompagnement à la mise en conformité CNIL de votre établissement.

 **Le Net Expert**  
INFORMATIQUE  
Conseil en Cybercriminalité et  
Protection des Données Personnelles

Contactez-nous

Réagissez à cet article

Original de l'article mis en page : 5 règles d'or pour les utilisateurs des réseaux sociaux | Nous utilisons les mots pour sauver le monde | Le blog officiel de Kaspersky Lab en français.

---

# Recherche de preuves dans les téléphones, smartphones, tablettes, ordinateur PC, Mac... retrouver des documents, photos ou SMS effacés

<p><b>RECHERCHE DE PREUVES</b> DANS LES TÉLÉPHONES – SMARTPHONES - TABLETTES RÉCUPÉRATION SMS &amp; IMAGES SUPPRIMÉS</p>  <p><b>Denis JACOPINI – LE NET EXPERT</b></p>	<p>Recherche de preuves dans les téléphones, smartphones, tablettes, ordinateur PC, Mac... retrouver des documents, photos ou SMS effacés</p>
---	---

---

**Doutes, soupçons ? Vous pensez que quequ'un vous a volé des données ? Vous pensez que votre conjoint(e) ou enfant a quelque chose à vous cacher ? Vous pensez que le téléphone contient les preuves qu'il vous faut ? Pour mettre un terme à ces interrogations, Denis JACOPINI vous permet une récupération des preuves et un usage judiciaire si vous le désirez.**

Denis JACOPINI, Expert de justice en Informatique. Assermenté par les tribunaux, il est inscrit sur les listes des Tribunaux de Commerce, Tribunaux d'Instance, de Grande Instance et Administratif sur les catégories suivantes :

- E-01.02 Internet et Multimédia
- E-01.03 Logiciels et Matériels
- E-01.04 Systèmes d'information (mise en oeuvre)
- G-02 Investigations scientifiques et techniques
- G-02.05 Documents Informatiques (Investigations Numériques)

Diplômé en Droit de l'Expertise Judiciaire, en Cybercriminalité, Certifié en Gestion des Risques sur les Systèmes d'information (ISO 27005 Risk Manager), équipé des meilleurs équipements utilisé en Investigation Numérique par les Polices du monde entier, il vous permettra de retrouver des traces et des preuves dans de nombreux supports (e-mails, fichiers, appels émis, reçus, sms, mms, photos, vidéos etc... même effacés de la quasi totalité des téléphones du marché).

Avec les meilleurs équipements utilisés par les Polices du monde entier, ils est enfin possible de faire parler vos équipements numériques.



Rechercher de preuves dans un téléphone, un smartphone ou une tablette

Vous souhaitez rechercher des preuves dans un téléphone, un smartphone ou une tablette ?  
Contactez-vous

---

Denis JACOPINI est Expert Judiciaire en Informatique spécialisé en « Sécurité » « **Cybercriminalité** » et en **RGPD** (Protection des Données à Caractère Personnel).



- **Audits RGPD**
- **Accompagnement à la mise en conformité RGPD**
- **Formation de Délégués à la Protection des Données**
- **Analyse de risques (ISO 27005)**
- Expertises techniques et judiciaires ;
- **Recherche de preuves** téléphones, disques durs, e-mails, contentieux, détournements de clientèle... ;
- **Expertises de systèmes de vote électronique** ;

**Le Net Expert**  
**INFORMATIQUE**  
Consultant en Cybercriminalité et en  
Protection des Données Personnelles

[Contactez-nous](#)

ou suivez nous sur



Réagissez à cet article

# RGPD : Vous voulez vous mettre en conformité ? Voici comment faire

Notre métier en RGPD et en CYBER : Auditer, Expertiser, Accompagner, Former et Informer

 <p>LE NET EXPERT AUDITS &amp; EXPERTISES</p>	 <p>LE NET EXPERT EXPERTISES DE SYSTEMES DE VOTES ELECTRONIQUES LENETEXPERT.fr</p>	 <p>LE NET EXPERT MISES EN CONFORMITE</p>	 <p>SPY DETECTION Services de detection de logiciels espions</p>	 <p>LE NET EXPERT FORMATIONS</p>	 <p>LE NET EXPERT ARNAQUES &amp; PIRATAGES</p>
		<p>RGPD : Vous voulez vous mettre en conformité ? Voici comment faire</p>			

Depuis le 25 mai 2018, le RGPD (Règlement européen sur la Protection des Données) est applicable. De nombreuses formalités auprès de la CNIL ont disparu. En contrepartie, la responsabilité des organismes est renforcée. Ils doivent désormais assurer une protection optimale des données à chaque instant et être en mesure de la démontrer en documentant leur conformité.

La mise en conformité est une démarche avant tout réglementaire. Elle doit d'abord commencer par un audit avec de nombreux référentiels relatifs à la protection des données à caractère personnel parfois précédée par une sensibilisation du Responsable de Traitement et de certains de ses salariés (la partie pédagogique de la démarche). Ensuite, doit suivre la mise en conformité destinée à améliorer l'existant en vue de l'approcher le plus possible des règles. Enfin, doivent suivre des contrôles réguliers compte tenu que les éléments tels que le contexte, les règles et les risques évoluent sans cesse.

Vous souhaitez faire appel à un expert informatique qui vous accompagne dans la mise en conformité avec le RGPD de votre établissement ?



Je me présente : Denis JACOPINI. Je suis Expert en informatique assermenté et spécialisé en RGPD (protection des Données à Caractère Personnel et en cybercriminalité. Consultant depuis 1996 et formateur depuis 1998, j'ai une expérience depuis 2012 dans la mise en conformité avec la réglementation relative à la Protection des Données à Caractère Personnel. De formation d'abord technique, Correspondant CNIL (CIL : Correspondant Informatique et Libertés) puis récemment Délégué à la Protection des Données (DPO n°15845), en tant que praticien de la mise en conformité et formateur, je vous accompagne dans toutes vos démarches de mise en conformité avec le RGPD.

« Mon objectif est de mettre à disposition toute mon expérience pour mettre en conformité votre établissement avec le RGPD. »

Pour cela, j'ai créé des services sur mesure :

- 1. « Apprendre à faire » (nous vous apprenons pour une totale autonomie) ;
- 2. « Faire » (nous vous apprenons et vous poursuivons le maintien de la mise en conformité tout en ayant la sécurité de nous avoir à vos côtés si vous en exprimez le besoin) ;
- 3. « Suivi de l'évolution des traitements » en fonction de l'évolution du contexte juridique relatif à la protection des Données à Caractère Personnel et des risques Cyber. Ce suivi a pour principal intérêt de maintenir votre conformité avec le RGPD dans le temps.

Pour chacune des phases, nous vous laissons une totale liberté et vous choisissez si vous souhaitez :

- « Apprendre à faire » (nous vous apprenons pour une totale autonomie) ;
- « Faire » (nous vous apprenons et vous poursuivons le maintien de la mise en conformité tout en ayant la sécurité de nous avoir à vos côtés si vous en exprimez le besoin) ;
- ou « Nous laisser faire » (nous réalisons les démarches de mise en conformité de votre établissement en totale autonomie et nous établissons régulièrement un rapport des actions réalisées opposable à un contrôle de la CNIL).

**Demandez un devis avec le formulaire ci-dessous**

Pour ceux qui veulent apprendre à faire, nous proposons 3 niveaux de formation

1. Une formation d'une journée pour vous sensibiliser au RGPD : « Comprendre le RGPD et ce qu'il faut savoir pour bien démarrer » ;
2. Une formation de deux jours pour les futurs ou actuels DPO : « Je veux devenir le Délégué à la Protection des Données de mon établissement » ;
3. Une formation sur 4 jours pour les structures qui veulent apprendre à mettre en conformité leurs clients : « J'accompagne mes clients dans leur mise en conformité avec le RGPD ».

Afin de vous communiquer une indication du coût d'un tel accompagnement, nous aurons besoin d'éléments sur votre structure : Durée dépendant de la taille, de l'activité et des ressources de votre établissement.

**Nous vous garantissons une confidentialité extrême sur les informations communiquées. Les personnes habilitées à consulter ces informations sont soumises au secret professionnel.**

N'hésitez pas à nous communiquer le plus de détails possibles, ceci nous permettra de mieux connaître vos attentes.

Votre Prénom / NOM (obligatoire)

Votre Organisation / Société (obligatoire)

Votre adresse de messagerie (obligatoire)

Un numéro de téléphone (ne sera pas utilisé pour le démarchage)

Vous pouvez nous écrire directement un message dans la zone de texte libre. Néanmoins, si vous souhaitez que nous vous établissions un chiffrage précis, nous aurons besoin des informations ci-dessous.

Afin de mieux comprendre votre demande et vous établir un devis, merci de nous communiquer les informations demandées ci-dessous et cliquez sur le bouton "Envoyer les informations saisies" en bas de cette page pour que nous les recevions. Une réponse vous parviendra rapidement.

**MERCI DE DETAILLER VOTRE DEMANDE, VOS ATTENTES...**

Votre demande, vos attentes... :

**VOTRE ACTIVITE**

Détails sur votre activité :

Êtes-vous soumis au secret professionnel ?

Oui Non Je ne sais pas

Votre activité dépend-elle d'un règlementation ?

Oui Non Je ne sais pas

Si "Oui", laquelle ou lesquelles ?

**VOTRE SYSTEME INFORMATIQUE**

Pouvez-vous nous décrire la composition de votre système informatique. Nous souhaiterions, sous forme d'énumération, connaître les équipements qui ont un quelconque accès à des données à caractère personnel avec pour chacun des appareils TOUTS le(s) logiciel(s) utilisé(s) et leur(s) fonction(s).

Exemples :

- 1 serveur WEB avec site Internet pour faire connaître notre activité ;
- 1 ordinateur fixe avec logiciel de facturation pour facturer mes clients ;
- 2 ordinateurs portables dont :
  - > 1 avec logiciel de messagerie électronique pour correspondre avec des clients et des prospects + traitement de textes pour la correspondance + logiciel de facturation pour facturer mes clients...
  - > 1 avec logiciel de messagerie électronique pour correspondre avec des clients et des prospects + logiciel de comptabilité pour faire la comptabilité de la structure ;
- 1 smartphone avec logiciel de messagerie électronique pour correspondre avec des clients et des prospects.

Avez-vous un ou plusieurs sites Internet ?

Oui Non Je ne sais pas

Quel(s) est(sont) ce(s) site(s) Internet ?

Avez-vous des données dans le Cloud ?

Oui Non Je ne sais pas

Quel(s) fournisseur(s) de Cloud(s) utilisez-vous ?

**VOS TRAITEMENTS DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Si vous avez déjà établi la liste des traitements de données à caractères personnels, pourriez-vous nous en communiquer la liste (même incomplète) ?

**DIMENSIONNEMENT DE VOTRE STRUCTURE**

Nombre de salariés de votre structure :

Parmi ces salariés, combien utilisent un équipement informatique ?

Nombre de services\*\* dans votre structure (exemple : Service commercial, service technique...) :

Merci d'énumérer les services\*\* de votre structure :

**PRESTATAIRES & SOUS-TRAITANTS**

Travaillez-vous avec des sous-traitants ?

Oui Non Je ne sais pas

Merci d'énumérer ces sous-traitants :

Travaillez-vous avec des prestataires qui interviennent dans vos locaux ou dans vos agences ?

Oui Non Je ne sais pas

Merci d'énumérer ces prestataires :

Avec combien de société(s) d'informatique travaillez-vous ?

Merci d'énumérer ces sociétés d'informatique en indiquant les produits ou services pour lesquels elles interviennent et éventuellement leur pays :

**VOTRE SITUATION VIS-À-VIS DU RGPD**

Votre établissement échange-t-il des données avec l'étranger ?

Oui Non Je ne sais pas

Si oui, avec quel(s) pays ?

Oui Non Je ne sais pas

Avez-vous déjà été sensibilisé au RGPD ?

Oui Non Je ne sais pas

Les personnes utilisant un équipement informatique ont-elles déjà été sensibilisées au RGPD ?

Oui Non Je ne sais pas

Si vous ou vos collaborateurs n'ont pas été sensibilisés au RGPD, souhaitez-vous suivre une formation ?

Oui Non Je ne sais pas

**VOS LOCALS**

L'analyse des conditions de traitements de données dans votre local professionnel ou vos locaux professionnels fait partie de la démarche de mise en conformité. Disposez-vous de plusieurs bureaux, agences etc. dépendant juridiquement de votre établissement ?

Oui Non

Si "Oui", combien ?

Merci de nous indiquer l'adresse ou les adresses de vos agences (et pays si pas en France) du ou des lieux dans lesquels vous et vos éventuels collaborateurs exercez

**TYPE D'ACCOMPAGNEMENT SOUHAITE**

Nous pouvons vous accompagner de différentes manières.

- A) Nous pouvons vous apprendre à devenir autonome (formation) ;
- B) Nous pouvons vous accompagner au début puis vous aider à devenir autonome ensuite (accompagnement, audit + formation) ;
- C) Vous pouvez choisir de nous confier la totalité de la démarche de mise en conformité (accompagnement) ;
- D) Nous pouvons vous accompagner de manière personnalisée (merci de nous détailler vos attentes).

Quel type d'accompagnement souhaitez-vous de notre part (A/B/C/D + détails) ?

**FIN DU QUESTIONNAIRE**

Si vous le souhaitez, vous pouvez nous communiquer des informations complémentaires telles que :

- Nombre d'agences au total (qui dépendent de l'établissement principal = qui n'ont pas leur propre numéro SIRET) ;
- Nombre d'agences au total qui ont pas leur propre numéro SIRET ;
- Nombre d'agences que votre structure a en France ;
- Urgence de votre projet ;
- Toute information complémentaire que vous jugez utile pour nous permettre de mieux connaître votre projet.

[block id="24086" title="Mentions légales formulaires"]

\* = Données à Caractère Personnel

\*\* = Exemple de services : Service commercial, Service technique, Service pédagogique, Service administratif et financier...

ou bien, envoyez un e-mail à [rgpd@ro-ba-sellnetexpert.fr](mailto:rgpd@ro-ba-sellnetexpert.fr)

Accompagnant depuis 2012 de nombreux établissements, Denis JACOPINI, Expert informatique diplômé en cybercriminalité, certifié en gestion des risques sur les systèmes d'information (ISO 27005) et formé par la CNIL depuis 2011 sur une trentaine de thèmes, est en mesure de vous accompagner dans votre démarche de mise en conformité RGPD.



---

**Besoin d'un expert pour vous mettre en conformité avec le RGPD ?**

**Contactez-nous**

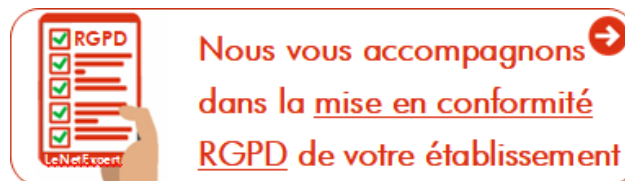
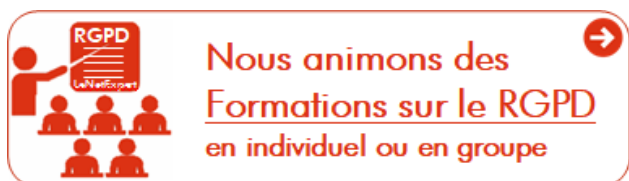
---

Accompagné de son équipe d'auditeurs et de formateurs, notre Expert, Denis JACOPINI est spécialisé en cybercriminalité et en protection des Données à Caractère Personnel, formateur depuis 1998 et consultant depuis 1996. Avec bientôt une expérience d'une dizaine d'années dans la mise en conformité

avec la réglementation relative à la Protection des Données à Caractère Personnel, de formation d'abord technique, Correspondant CNIL en 2012 (CIL : Correspondant Informatique et Libertés) puis en 2018 Délégué à la Protection des Données, en tant que praticien de la mise en conformité et formateur, il lui est ainsi aisé d'accompagner les organismes dans leur démarche de **mise en conformité avec le RGPD**.

*« Mon objectif, vous assurer une démarche de mise en conformité validée par la CNIL. ».*

Nous vous aidons à vous mettre en conformité avec le RGPD de 2 manières :



### **Quelques articles sélectionnés par nos Experts :**

Comment se mettre en conformité avec le RGPD

Accompagnement à la mise en conformité avec le RGPD de votre établissement

Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

Comment devenir DPO Délégué à la Protection des Données

Des guides gratuits pour vous aider à vous mettre en conformité avec le RGPD et la CNIL

Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016

DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016

Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles

en 6 étapes

Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

---

[block id="24761" title="Pied de page HAUT"]

---

Source : Denis JACOPINI

---

## Attaques informatiques : Comment s'en protéger ?



Attaques  
informatiques  
: Comment  
s'en protéger  
?

---

Les cyberattaques se faisant de plus en plus nombreuses et sévères, les entreprises doivent apprendre à s'en protéger. Pour cela, les directions juridiques et de l'informatique peuvent s'appuyer sur l'expertise de la police judiciaire et des experts en data protection.

Tous les quinze jours en moyenne, une attaque sévère – où des données sont exfiltrées – est découverte. Face à ce constat, le tribunal de commerce de Paris a réuni quatre tables rondes d'experts de la sécurité informatique, des représentants de la police judiciaire et des experts-comptables fin juin pour examiner les solutions de protection dont disposent les entreprises. Julien Robert, directeur de la sécurité chez SFR, résume les trois facteurs agissant sur la sécurité : les utilisateurs, car ce sont eux qui choisissent les données qu'ils utilisent et partagent, les fournisseurs d'accès et l'encadrement d'un data center externe fortement conseillé.


**Prévention**  
 « Il est difficile d'agir lorsque l'attaque a déjà eu lieu », précise Sylvie Sanchez, chef de la Bofis (1) de la police judiciaire de Paris. Le moyen le plus efficace dont disposent les entreprises pour se protéger est donc la prévention. Il faut avant tout investir dans la sécurité informatique. Si certaines sociétés sont réticentes en raison du coût, il est important de rappeler qu'il sera toujours moindre que celui engendré par une attaque.  
 Tous les salariés doivent par ailleurs être formés car certaines intrusions sont rendues possibles par leur comportement, sans qu'ils en soient conscients, notamment par leur exposition sur Internet.

**Les modes opératoires**  
 Les modes opératoires d'exfiltration des données se diversifient et se sophistiquent au fil des années. Certains se veulent discrets afin que l'entreprise ne prenne connaissance de l'attaque que très tardivement, d'autres relèvent du chantage ou de la demande de rançon.  
 L'attaque peut venir d'un mail qui, à son ouverture, télécharge un virus sur l'ordinateur de l'employé. Les données peuvent également être extraites grâce au social engineering, pratique qui exploite les failles humaines et sociales de la cible, utilisant notamment la crédulité de cette dernière pour parvenir à ses fins (arnaque au patron). Quant aux ransomwares, il s'agit de logiciels malveillants permettant de rançonner l'entreprise pour qu'elle récupère ses données. Dans ce cas, Anne Souvira, chargée de mission aux questions liées à la cybercriminalité au cabinet du préfet de police de Paris, précise que « même si l'entreprise paye, il est très rare de récupérer toutes les données. » Si elle peut être tentée de payer la rançon sans prévenir les autorités compétentes pour une somme modique, il n'y a aucune garantie de récupérer les données et les traces de l'attaque seront perdues. D'autres techniques de chantage sont utilisées, comme lorsque l'on se voit menacer d'une divulgation des vulnérabilités du système.

**L'importance de porter plainte**  
 La réaction à adopter, la plus rapide possible, fait partie de la sécurité informatique : « C'est un travail de réflexion en amont qui permettra d'adopter la bonne stratégie », selon Cyril Piat, lieutenant-colonel de la gendarmerie nationale. Suite à une cyber-attaque, la plupart des entreprises sont réticentes à porter plainte, par peur d'une mauvaise réputation ou par scepticisme vis-à-vis de la réelle utilité de cette procédure. Alice Cherif, chef de la section « cybercriminalité » du parquet de Paris, précise que la plainte présente l'avantage d'identifier les éléments d'investigation qui permettront de remonter au cybercriminel. « Toute autre alternative est bien moins efficace et fait perdre un temps précieux à l'entreprise ainsi que des éléments d'investigation. »

**L'utilité du cloud**  
 L'une des façons de sécuriser ses données est de les confier à un tiers spécialiste qui les stockera en ligne sur un cloud. « Il s'agit d'un système complexe connecté sur Internet, où les données sont stockées sur des disques durs physiques situés dans des salles d'hébergement, les fameux data centers », explique Julien Levrard, chef de projet sécurité chez OVH. Le cloud rend l'accès plus difficile aux malfaiteurs d'autant qu'ils ignorent la localisation de la donnée. Vigilance et prévention : les maîtres mots en matière de cybercriminalité.

Article original de Emilie Smelten  
 (1) Brigade d'enquête sur les fraudes aux technologies de de l'information



Denis JACOPINI est Expert Informatique assermenté spécialisé en Cybercriminalité et en protection des données personnelles.


- Expertises techniques (virus, ransom, phishing, fraude, arnaque, identité, et systèmes informatiques défectueux, disque dur, mails, contenus, documents de clients...)
- Expertises de systèmes de vote électronique ;
- Formations et conférences en cybercriminalité ;
- Formation de C.I.L. (Commissariats Informatique et Usages) ;
- Accompagnement à la mise en conformité ONI de vote électronique.

**Le Net Expert INFORMATIQUE**  
 Protection des données personnelles  
 Sécurité Informatique - Cybercriminalité

Contactez-nous

Original de l'article mis en page : Cybercriminalité : comment se protéger ? – Magazine Decideurs

# Quelques préconisations sur la géolocalisation des personnes vulnérables | Denis JACOPINI



**Le Net Expert INFORMATIQUE**  
 Protection des données personnelles  
 Sécurité Informatique - Cybercriminalité

**vous informe...**

**Quelques préconisations sur la géolocalisation des personnes vulnérables**

Les particuliers, les établissements hospitaliers ou médico-sociaux peuvent aujourd'hui utiliser des appareils de suivi électronique (bracelets, boîtiers, etc. ) pour assurer la sécurité de personnes âgées, malades, ou de jeunes enfants.

Afin de respecter les droits de ces personnes, la CNIL a fait les recommandations suivantes :

- Recueillir si possible l'accord de la personne concernée ou celui de ses représentants légaux ou de ses proches. La personne doit au minimum être informée ;
- Les appareils doivent pouvoir être désactivés et réactivés par les personnes concernées, lorsque celles-ci sont en possession de leurs moyens ;
- La procédure de gestion des alertes doit être précisée dans un protocole ;
- Privilégier les systèmes qui laissent à la personne concernée l'initiative de la demande d'assistance, plutôt qu'une surveillance permanente ;
- S'appuyer sur une évaluation personnalisée des risques et non sur une logique de prévention collective. La géolocalisation ne doit pas être utilisée systématiquement pour toutes les personnes âgées ou tous les enfants accueillis dans un établissement.

Avant de faire le choix d'utiliser ce type d'appareil, une évaluation collégiale et pluridisciplinaire doit donc être menée par l'équipe qui prend en charge la personne vulnérable.

Nous organisons régulièrement des actions de sensibilisation ou de formation au risque informatique, à l'hygiène informatique, à la cybercriminalité et à la mise en conformité auprès de la CNIL. Nos actions peuvent aussi être personnalisées et organisées dans votre établissement.

Besoin d'informations complémentaires ?

Contactez-nous

Denis JACOPINI

Tel : 06 19 71 79 12

formateur n°93 84 03041 84

Expert Informatique assermenté et formateur spécialisé en sécurité Informatique, en cybercriminalité et en déclarations à la CNIL, Denis JACOPINI et Le Net Expert sont en mesure de prendre en charge, en tant qu'intervenant de confiance, la sensibilisation ou la formation de vos salariés afin de leur enseigner les bonnes pratiques pour assurer une meilleure sécurité des systèmes informatiques et améliorer la protection juridique du chef d'entreprise.

Contactez-nous

Cet article vous plait ? Partagez !

Un avis ? Laissez-nous un commentaire !

S o u r c e

<http://www.aide.cnil.fr/selfcnil/site/template.do;jsessionid=9DCFC6E6E3DC38F485EA18F87E1E023F?name=G%C3%A9olocalisation+des+personnes+vuln%C3%A9rables+%3A+les+pr%C3%A9conisations+de+la+CNIL&id=299>

# Usurpation d'identité, propos diffamatoires, concurrence déloyale, atteintes à votre E-réputation – Nous pouvons vous aider | Denis JACOPINI



Usurpation d'identité,  
propos diffamatoires,  
#concurrence déloyale,  
atteintes à votre E-  
réputation – Nous  
pouvons vous aider

